



1.7 - VALORISER L'APPRENTISSAGE ANTICIPE

DE LA CONDUITE

AAC ou CS

Au-delà de l'apprentissage de la conduite traditionnelle de la conduite automobile, il peut être proposé deux types de formation permettant d'assurer une meilleure assurance et de meilleurs résultats à l'examen du permis de conduire :

1°) L'apprentissage anticipé de la conduite ou AAC :

Dans le cadre de l'AAC, il est possible de s'inscrire à partir de 15 ans, avoir l'accord des parents et de l'assureur du véhicule, être titulaire de l'ASSR2.

L'accompagnateur doit être titulaire du permis B depuis au moins 5 ans consécutifs et ne jamais avoir commis de délit routier.

Il n'est pas forcément un des parents, il peut être un membre de la famille, un tuteur, un ami... Il peut même y avoir deux accompagnateurs en accord avec l'assureur.

L'extension de garantie est indispensable pour le(s) véhicules(s) Attention ! La conduite accompagnée est interdite hors du territoire national.

Dans le cadre de la conduite accompagnée l'élève peut être présenté à l'examen du permis de conduire, à 17 ans et demi si et seulement il a atteint le niveau nécessaire pour passer l'examen (sur une préinscription de son enseignant) et si et seulement il aura effectué au minimum :

- 2 rendez-vous pédagogique
- 3 000 kilomètres (sur 1 an minimum)
- Avec l'accord de son enseignant

En cas de réussite à l'examen passé à 17 ans et demi, l'élève continuera à conduire en conduite accompagnée (avec un accompagnateur) le jour de se 18 ans il sera officiellement titulaire du permis de conduire et pourra à ce titre conduire seul.

La période probatoire n'est pas de 3 ans mais seulement 2 ans.

L'élève pourra récupérer 3 points par an pendant 2 ans, au lieu de 2 points par an pendant 3 ans.

Il pourra bénéficier de tarifs préférentiels sur son assurance jeune conducteur.

Ce document est consultable dans un classeur au sein de l'établissement. Nous pouvons vous en faire une copie à la demande.



2°) Conduite Supervisée (ou CS) :

La conduite supervisée s'adresse aux candidats de plus de 18 ans inscrits dans une école de conduite. Ils peuvent ainsi compléter leur formation initiale par une phase de conduite accompagnée.

Quels en sont les avantages

- ✓ Vous allez acquérir un maximum d'expérience et de confiance au volant avant l'examen pratique ;
- ✓ Comparé à la filière traditionnelle, le cout total de la formation est souvent moins élevé ;
- ✓ Si vous avez échoué une première fois à l'épreuve pratique, vous allez continuer à consolider vos acquis à moindre coût ;
- ✓ Les contraintes sont plus souples que pour la conduite accompagnée, puisqu'il n'y a pas de kilométrage minimum à faire.

Le Rendez-vous préalable obligatoire au début de la conduite supervisée, vous devrez participer, avec votre accompagnateur, à un rendez-vous préalable d'une durée minimum de 2 heures en voiture auto-école. L'enseignant vous donnera des conseils et un guide sera remis à votre accompagnateur. Ce rendez-vous préalable est obligatoire, que vous choisissiez la conduite supervisée dans le cadre de la formation initiale ou après un échec à l'examen pratique.

Il fait un point administratif avec remplissage du livret de formation de l'élève et des documents de ou pour l'assurance.

Suite à ce rendez-vous préalable l'élève part avec son ou ses accompagnateurs pour une durée de son choix. Il n'y a pas de limite de temps, ni de kilométrage et il n'y a pas de rendez-vous pédagogique prévus dans ce cadre. Toutefois, il sera demandé à l'élève et à l'accompagnateur de revenir régulièrement à l'auto-école pour pouvoir corriger rapidement de mauvaises habitudes pouvant être prises rapidement.

Avec l'accord de l'enseignant l'élève en conduite supervisée peut être présenté (ou représenté) à l'examen à tout moment, dès lors que l'enseignant valide cette demande.

Ce document est consultable dans un classeur au sein de l'établissement. Nous pouvons vous en faire une copie à la demande.